

DÉCRET N° 2026 – 097 DU 04 MARS 2026

portant mise en place du Comité d'installation des membres de l'Autorité de Régulation du secteur de la Santé, deuxième mandature.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la loi n° 2020-37 du 03 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-409 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du secteur de la Santé, tel que modifié par le décret n° 2023-690 du 20 décembre 2023 ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2026,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2023-409 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du secteur de la Santé, tel que modifié par le décret n° 2023-690 du 20 décembre 2023, il est mis en place le Comité d'installation des membres de l'Autorité de Régulation du secteur de la Santé, au titre de la deuxième mandature.

Article 2

Le Comité a pour mission de conduire le processus de désignation des membres du Collège de l'Autorité de Régulation du secteur de la Santé, deuxième mandature.

Article 3

Le Comité est composé comme suit :

Président : monsieur Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Vice-président : monsieur Marcel ZANNOU

Rapporteur : monsieur Hyppolyte HOUINGNE

Membres :

- madame Elisabeth DAVID ELEGBE
- madame Mélaine DAGBO
- monsieur Lucien DOSSOU-GBETE
- monsieur Ali IMOROU BAH CHABI
- monsieur Jean-Pierre WANGBE.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN